



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est destiné à compléter, à préciser divers points non détaillés dans les STATUTS.

Son but est de faciliter le fonctionnement de l'association.
Les activités de l'ADRS ne sont pas limitées.

ARTICLE 1

Le(la) président(e) doit être retraité(e) en Vendée, adhérent depuis plus de 6 mois dans l'association et être élu(e) au Comité Directeur pour une durée de 1 an, l'âge de la première élection n'impose pas de limite d'âge.

ARTICLE 2

Le Comité Directeur est composé au minimum de 9 membres et au maximum de 21 membres élus par tiers à l'Assemblée Générale.
Le Comité Directeur a la possibilité de coopter des membres en fonction de leur compétence.

ARTICLE 3

Les décisions prises lors des réunions de travail du Comité Directeur font suite aux souhaits exprimés ou non, et demandes formulées par les adhérents.
Elles sont adoptées ou rejetées à main levée ou au scrutin secret (si l'un des membres le désire) à la majorité relative des élus du Comité Directeur présents. En cas de partage des voix, le(la) Président(e) a une voix prépondérante.
Les compte-rendus devront relater fidèlement les délibérations de la réunion de travail et être signés par 2 membres du Comité Directeur présents, et être expédiés à tous ses membres, soumis à leur approbation à la réunion suivante.

ARTICLE 4

Le(la) Secrétaire est chargé(e) en collaboration avec le Président de toutes les formalités administratives. Il(elle) adresse les convocations pour les réunions et rédige les compte-rendus de ces dernières (suppléé par son adjoint ou adjointe).
Il(elle) veille au respect des statuts et du règlement intérieur, diffuse toutes les informations.

ARTICLE 5

Le(la) Trésorier(ière) (suppléé(e) par son adjoint ou adjointe) gère la trésorerie, procède aux différentes opérations comptables, tient une comptabilité régulière, prépare un budget prévisionnel et présente lors de l'Assemblée Générale le rapport financier de l'exercice écoulé.

ARTICLE 6

Tous les adhérents de l'association peuvent avoir un rôle consultatif auprès du Comité Directeur, après avoir réglé la cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur.

Les idées émises par chacun(e) peuvent être soumises au Comité Directeur qui devra en débattre et en rendre compte.

ARTICLE 7

L'ADRS est une association type loi 1901 sans recherche de profit les excédents éventuels seront affectés dans les activités correspondants aux objectifs de l'ADRS.

ARTICLE 8

Tous les projets relatifs à des **activités** sportives ou autres devront être soumis au Comité Directeur. La majorité tranche afin d'éviter toutes contestations.

ARTICLE 9

Le paiement des cotisations est global pour l'année.

Les inscriptions seront prises jusqu'à la fin du mois de Mars de l'année en cours.

Pour les déplacements, le covoiturage est à préconiser.

L'Assemblée Générale a lieu chaque année avant la reprise des activités et les inscriptions vers la mi-septembre.

Il n'y a pas d'activité pendant les vacances scolaires sauf si les animateurs désirent en maintenir et ce avec l'accord du(de la) Président(e).

Une activité peut être annulée si l'animateur n'est pas disponible et qu'il n'a pas de remplaçant et les adhérents seront prévenus dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10

Pour des changements aux articles ci-dessus, des modifications pourront être apportées sur proposition du Comité Directeur et adoptées à l'Assemblée Générale.

Dompierre sur Yon, le 9 juin 2023

BARRE Jacques, président ADRS

RABILLE Alain, secrétaire